



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 7597

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les problèmes de formation qui se posent avec une acuité particulière pour les métiers de l'artisanat d'art dont certains sont menacés de disparition, faute de pouvoir transmettre, dans des conditions satisfaisantes, le « savoir-faire » qui fait leur réputation au-delà de nos frontières. Il souhaiterait que lui soit précisée, si, au-delà des dispositions prévues par le plan quinquennal sur l'emploi, il envisage de prendre des mesures particulières afin de promouvoir la filière de l'apprentissage, souvent insuffisante dans son contenu, parfois mal adaptée aux exigences d'une économie de dimension internationale, et dont l'image est dévalorisée au regard des filières classiques de formation.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est soucieux du développement de l'apprentissage dans les métiers de l'artisanat et a pris diverses mesures afin d'aider les entreprises et les maîtres d'apprentissage du secteur des métiers à assurer leur rôle de transmission de savoir-faire auprès des jeunes souhaitant exercer ces professions. Les formations aux métiers de l'artisanat d'art sont assurées dans le cadre de la formation initiale par les CAP renoués et les brevets des métiers d'art, qui sont en développement constant. Depuis 1991, ont été également créés des baccalauréats professionnels « artisanat et métiers d'art », qui ont pour objectif d'assurer les connaissances pratiques et théoriques nécessaires à l'exercice des métiers. Par ailleurs, les chambres de métiers organisent, avec les professions, la préparation de brevet de maîtrise dans les métiers d'art. Pour l'ensemble de ces diplômes et titres, les contenus de formation font l'objet d'une concertation avec les professions concernées, notamment dans le cadre de la 13e commission professionnelle consultative du ministère de l'éducation nationale. En outre, le ministre chargé de l'artisanat assure la tutelle de la société d'encouragement aux métiers d'art (SEMA) afin de promouvoir et de développer les métiers d'art et les formations y conduisant et de réaliser les travaux et études liés à l'évolution de ces métiers au regard des enjeux nationaux et internationaux.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7597

Rubrique : Apprentissage

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 novembre 1993, page 3887

Réponse publiée le : 16 mai 1994, page 2509